

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NUVAGRAIN® Nébulisation

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit phytopharmaceutique insecticide. Prêt à l'emploi pour application à ultra bas volume (nébulisation).

Usage professionnel.

Type de formulation : KN.

AMM N°7400115

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : NEODIS

Adresse : 10 rue Clément Ader - CS 60611 - 78519 Rambouillet Cedex – France.

Téléphone : +33 (0)1 34 94 19 22.

Fax : +33 (0)1 30 59 86 32

E-mail: adv@neodis.biz

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Produit phytopharmaceutique insecticide (KN).

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur de produit :

HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES (CE N°926-141-6)

CHLORPYRIPHOS-METHYL (CAS N°5598-13-0)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage additionnel :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à des concentrations $\geq 0.1\%$.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
-	-	926-141-6	HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	GHS 08 GHS 09	H304 EUH066	$50 \leq x \% < 95$
015-186-00-9	5598-13-0	227-011-5	CHLORPYRIPHOS-METHYL	GHS 07 GHS 09	H317 H400 (M = 10 000) H410 (M = 10 000)	$2.5 \leq x \% < 5$
649-424-00-3	64742-94-5	265-198-5	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LOURD (PETROLE); KEROSENE - NON SPECIFIE	GHS 07 GHS 08	H304 H336 H411 EUH066	$1 \leq x \% < 5$

Informations sur les composants :

Données non disponibles.

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de la nécessité d'une surveillance et d'un traitement en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements/chaussures imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- Ne rien faire ingérer.
- Garder au repos. Ne pas faire vomir.
- Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation :

- L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, nausée, perte de connaissance.
- Provoque l'asphyxie à concentrations élevées. La victime ne va pas prendre conscience qu'elle est entrain de suffoquer.

En cas de contact avec les yeux :

- Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

En cas de contact avec la peau :

- Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

En cas d'ingestion :

- Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
- Risque de dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

- Traiter de façon symptomatique.

Information pour le médecin :

- Inhibiteur de cholinestérase. Antidote : atropine. Des préparations à base d'oxime telles que la TOXOGONINE ou le PAM peuvent être administrées en complément, sous surveillance médicale. Injecter en I.V ou en I.M. toutes les 10-15 min, 2-4mg de sulfate d'atropine (enfants selon l'âge, 0,5-2mg), jusqu'à ce que des signes d'atropinisation apparaissent. Le patient intoxiqué doit rester suffisamment longtemps (24h-48h) sous atropine pour que ne surviennent des poussées d'empoisonnement dues à une résorption différée.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
 - eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - mousse
 - poudres
 - dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
 - jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- oxydes de soufre (SO_x) et produits de décomposition soufrés
- chlore et produits de décomposition chlorés
- produits de décomposition phosphorés

5.3. Conseils aux pompiers

Combattre comme un feu d'hydrocarbures.

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Contenir les eaux d'extinction, les neutraliser ou faire détruire par une entreprise agréée.

Neutralisation : floculation et charbon actif.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne pas toucher, ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Isoler la zone.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber à l'aide d'absorbant inerte : sciures, sable, le cas échéant avec de la terre. Brosser le support souillé (béton, bitume) ou collecter la partie superficielle d'un sol souillé. Disposer les déchets, ainsi obtenus dans un récipient (fut) étiqueté. Faire détruire par une entreprise agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 7, 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards de pulvérisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3 bar).

Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipements et procédures recommandés :

Port des équipements de protection individuelle pendant l'utilisation. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Respecter les règles d'hygiène industrielle.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et sous pression atmosphérique.

Risque électrostatique : utiliser une mise à la terre appropriée.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Stocker à température ambiante (-5°C - 30°C).

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés : acier au carbone, acier inoxydable, polyéthylène, polypropylène, polyester, téflon

Matériaux de conditionnement inappropriés : caoutchouc naturel, caoutchouc butyl, EPDM, polystyrène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	N° CE	Nom	Valeur Limite d'Exposition
-	926-141-6	HYDROCARBURES, C11-C14, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	vapeurs C6-C12 : VME = 1000mg/m ³ VLE = 1500mg/m ³
5598-13-0	227-011-5	CHLORPYRIPHOS-METHYL	VME = 0.1 mg/m ³ PEAU, D-SEN*

*Information du fournisseur.

La notation « PEAU » à la suite d'une limite d'exposition indique la possibilité d'absorption du produit par la peau, y compris par les muqueuses et par les yeux, soit par contact avec les vapeurs, soit par contact cutané direct.

Elle vise à sensibiliser les lecteurs au fait que l'inhalation pourrait ne pas être la seule voie d'exposition et qu'il faudrait envisager de prendre des mesures afin de réduire l'exposition cutanée au minimum.

La notation « D-SEN » à la suite d'une limite d'exposition indique la possibilité de provoquer une sensibilisation cutanée, d'après les données obtenues chez les humains et les animaux.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques : Conformément aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166 : utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Éviter le contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter un vêtement de protection et des bottes appropriées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Porter un masque anti-poussières (type FFP2) pour la manipulation des céréales traitées.

Porter un masque à cartouche A2B2P2 lors de l'utilisation du produit.

- Risques thermiques

Non applicable.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide
Odeur:	Chimique
Couleur:	Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH (solution aqueuse 1% m/v) :	Non disponible (pratiquement insoluble dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	76°C (méthode coupelle fermée)
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité relative :	0.815 g/cm ³ (à 20°C)
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable (mélange)
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	2.30 mm ² /s à 20°C
Propriétés explosives :	Non explosif (attestation d'expert)
Propriétés comburantes :	Non comburant (attestation d'expert)

9.2. Autres informations

Les informations fournies portent sur les propriétés de la préparation elle-même.

Cette formulation n'est pas classée inflammable selon les critères CE.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures inférieures à -5°C.

Éviter les températures supérieures à +30°C.

Éviter chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des :

- acides
- oxydants
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en cas d'utilisation normale.
En cas de combustion, voir la rubrique 5.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Toxicité orale aiguë, rat: DL₅₀ > 5 000 mg/kg p.c.. (OECD 401)

Toxicité dermale aiguë, rat (24h): DL₅₀ > 5 000 mg/kg p.c. (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation, rat (8h): CL₅₀ > 5 000 mg/m³ (vapeur) (OECD 403).

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Toxicité aiguë par inhalation, rat (4h) : CL₅₀ > 0.67 mg/L (pas de mortalité)

Toxicité aiguë par inhalation, rat mâle et femelle (4h, poussières) : CL₅₀ > 2.48 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Non classé sensibilisant pour la peau.

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Classé sensibilisant pour la peau (H317).

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Toxicité génétique : négative

Cancérogénicité :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Non classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Aucune donnée n'est disponible pour la toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour le développement : les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Classé dangereux par aspiration (H304).

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

- Toxicité orale aiguë, rat: DL₅₀ > 5 000 mg/kg p.c.. (OECD 423)
- Toxicité dermale aiguë, rat (24h): DL₅₀ > 2 000 mg/kg p.c. (OECD 402)
- Toxicité aiguë par inhalation, rat (4h): CL₅₀ > 5.12 mg/L (OECD 403).

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

- Irritant pour la peau, catégorie 2 : H315. (OCDE N°404, lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

- Non irritant pour les yeux (OCDE N°405, lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Classé sensibilisant pour la peau (H317) par la méthode conventionnelle.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

- Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

- Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

- Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

- Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

- Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

- Classé dangereux par aspiration (H304).
- Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

- Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

- Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

- Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

- LL₅₀ (*Oncorhynchus mykiss*, 96h) > 1 000 mg/L (OECD 203)
- EL₅₀ (*Daphnia magna*, 48h) > 1 000 mg/L (OECD 202)
- E₁L₅₀ (*Pseudokirchneriella subcapitata*, 72h) > 1 000 mg/L (OECD 201)
- E_bL₅₀ (*Pseudokirchneriella subcapitata*, 72h) > 1 000 mg/L (OECD 201)
- NOELR biomass and growthrate (*Pseudokirchneriella subcapitata*, 72h) = 1000 mg/L (OECD 201)
- NOELR (21j) = 1.22 mg/L (*Daphnia magna* – QSAR Petrotax)
- NOELR (28j) = 0.17 mg/L (*Oncorhynchus mykiss* - QSAR Petrotax)

Chlorpyrifos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

- Classé très toxique pour le milieu aquatique, aigu et chronique (H400 – H410) avec M aigu = 10 000 et M chronique = 10 000.
- Données sur organismes aquatiques:
 - CL₅₀ (*Oncorhynchus mykiss*, 96h) = 0.41 mg/L
 - CE₅₀ (*Daphnia magna*, 48h) = 0.00062 mg/L
 - CE₅₀ (*Pseudokirchneriella subcapitata*, 96h) = 0.54 mg/L
 - 21 j, *Daphnia magna*, immobilisation = 0.00001 mg/L, NOEC = 0.00001 mg/L
 - 21 j, *Oncorhynchus mykiss*, NOEC = 0.0047 mg/L

Données sur organismes terrestres:

- DL₅₀ (*Colinus virginianus*, orale) = 923 mg/kg p.c.
- CL₅₀ (*Colinus virginianus*, alimentaire) = 2 010 mg/kg
- DL₅₀ (*Apis mellifera*, orale) = 0.11 µg/abeille
- DL₅₀ (*Apis mellifera*, contact) = 0.152 µg/abeille

Données sur organismes du sol:

- CL₅₀ (*Eisenia fetida*, 14 j) = 182 mg/kg

12.1.2. Mélange

Aucun résultat de test n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400) (classification par la méthode conventionnelle).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410) (classification par la méthode conventionnelle).

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Facilement biodégradable : 69 %, 28 jours (OECD 301F)

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Biodégradation : 25%, 28j (OCDE 301D) : non rapidement dégradable.

12.2.2. Mélange

Aucun résultat de test n'est disponible sur le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage, n-octanol/eau : log Pow = 4

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.800 (*Oncorhynchus mykiss*)

12.3.2. Mélange

Aucun résultat de test n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Faible potentiel de mobilité dans le sol (Koc entre 2000 et 5000).

Coefficient de partage, carbone organique du sol/eau (Koc): 1.189 - 8.100

Constante de la loi d'Henry (H): $2.35 \times 10^{-1} \text{ Pa} \cdot \text{m}^3 / \text{mole} \cdot \text{°C}$; 20 °C

12.4.2. Mélange

Aucun résultat de test n'est disponible sur le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

12.5.1. Substances

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6) :

Cette substance n'est pas considérée comme PBT ni vPvB.

Chlorpyriphos-méthyl (CAS N°5598-13-0) :

Cette substance n'est pas considérée comme PBT ni vPvB.

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié (CAS N°64742-94-5) :

Cette substance n'est pas considérée comme PBT.

12.5.2. Mélange

Aucun substance de ce mélange n'est considérée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Respecter les réglementations européennes, nationales et locales.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Les emballages vides doivent être pris en charge par un organisme compétent et agréé pour recyclage ou récupération.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets ; ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Réemploi interdit : rincer soigneusement, rendre inutilisable.

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique / un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1 Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Chlorpyrifos-méthyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification :



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601 375	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	EMS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A9 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A9 A158	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Produit phytopharmaceutique
Substance active : chlorpyrifos-méthyl 25g/L
Délai de rentrée : 48h.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
RG 84a	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
RA 44	Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées et décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour la substance Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CE N°926-141-6).

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Révision / Modification apportées par rapport à la dernière version:

Le classement CLP a été ajouté par rapport à la version 4 du 25 mars 2013.
Le code ICPE 3440 a été retiré car non applicable aux distributeurs.
Cette version remplace toutes les versions précédentes.